



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROJET D'INSCRIPTION AU TITRE DES SITES « des cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie »

(articles L341-1 et suivants du code de l'environnement)



NOTE DE PRÉSENTATION POUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Seine-Saint-Denis
Communes de : Livry-Gargan, Vaujourns et Villepinte

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France. Octobre 2024

Projet d'inscription des cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie
Note de présentation du dossier d'enquête publique

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est relative au projet du projet d'inscription sites « des cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie » au titre des sites (livre III, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement). Ce site se situe sur le territoire des communes de Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Cette note de présentation résume les principales informations relatives au projet, dans le cadre de la procédure d'enquête publique (articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Le projet est détaillé dans les pièces requises par la législation relative à l'inscription au titre des sites, qui figurent dans le dossier d'enquête publique : rapport de présentation, plans de délimitation du périmètre d'inscription et plans cadastraux correspondants et Annexes.

Cette enquête publique est menée conjointement à celle concernant le projet de classement au titre des sites « du parc forestier de la Poudrerie » qui concerne les 3 communes auxquelles s'ajoutent la commune de Sevrans.

Ces deux projets s'articulent étroitement et ont été menés en même temps. Pour cette raison, le rapport de présentation et les cartes de périmètre sont identiques dans les deux dossiers d'enquête publique. Il est à noter que dans le dossier Annexes, seul le périmètre à classer est concerné par le cahier d'orientation de gestion.

Ce projet d'inscription des cités-jardins aux abords du parc reconnaît leur valeur patrimoniale, paysagère et sociologique.

COORDONNEES RESPONSABLE DU PROJET

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
12, cours Louis Lumière CS 70027
94307 VINCENNES Cedex
laurence.vidal@developpement-durable.gouv.fr

CONTEXTE DU PROJET D'INSCRIPTION

Les sites et monuments naturels protégés du point de vue artistique, légendaire, historique, pittoresque ou scientifique, sont des espaces dont la qualité mérite une conservation en l'état et une préservation de toutes

atteintes graves (destruction, altération, banalisation...) au nom de l'intérêt général.

Le site classé du parc de la Poudrerie est localisé en Seine-Saint-Denis. Il couvre aujourd'hui 116 hectares et s'étend sur le territoire de 4 communes : Villepinte, Sevran, Livry-Gargan et Vaujours. Il a été classé par décret en date du 21 avril 1994 au titre des **critères historique et pittoresque**, pour son intérêt « du point de vue environnement naturel et de l'histoire du site ». Il n'y avait pas jusqu'à ce jour de site inscrit aux abords du parc.

Le présent projet d'inscription « des cités-jardins du Parc forestier de la Poudrerie » vient prolonger l'extension de classement des terrains du site de la Poudrerie non protégés en 1994, mais faisant partie intégrante de la composition d'origine.

Cette inscription concerne plusieurs éléments bâtis situés hors du parc de la Poudrerie, tels que la cité-jardin de l'avenue de la Poudrerie à Livry-Gargan ou les autres zones d'habitats et leurs équipements (stade Burlot) situés à Vaujours et Villepinte, car ils sont étroitement associés à l'histoire de l'ancien site industriel et présentent tout comme le site de la Poudrerie un caractère historique et pittoresque. Les parcelles concernées par l'inscription appartiennent à l'État (ministère des Armées), à l'EPIC Seine-Saint-Denis-Habitat, aux communes de Livry-Gargan et Vaujours.

L'inscription des anciens quartiers d'habitats et leurs équipements, associés à l'activité poudrière permettra de conserver le lien historique qu'entretenait le site industriel avec son environnement urbain immédiat, et de préserver le caractère pittoresque de ses formes urbaines et paysagères héritées des cités-jardins en Seine-Saint-Denis. L'ensemble de ce patrimoine architectural est encore en place aujourd'hui et constitue à ce titre un exemple et un témoignage cohérents de l'organisation sociale de l'ancienne poudrerie.

NATURE ET EFFET DE L'INSCRIPTION

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, légendaire, pittoresque ou scientifique relève de l'intérêt général (loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L341-1 à 22 du code de l'environnement). L'inscription au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique. Il est prononcé par arrêté ministériel.

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement. L'inscription est proposée pour des sites présentant suffisamment d'intérêt pour être suivis de près, sans toutefois recourir au classement. Il s'agit d'une protection plus souple que le classement, au niveau réglementaire.

Ainsi, en site inscrit, l'architecte des bâtiments de France émet un avis «consultatif» sur toutes les demandes de travaux , sauf sur les demandes de permis de démolir. Dans ce dernier cas, il émet un avis «conforme», le permis ne peut donc être délivré qu'avec son accord exprès.

Concrètement, cette mesure entraîne l'obligation d'informer de l'intention de réaliser des travaux ayant nature à modifier l'état ou l'aspect du site :

- soit par une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire, démolir ou aménager). Dans ce cas, le délai d'instruction est prolongé d'un mois par rapport au délai de droit commun ;
- soit par une déclaration préalable spécifique, quatre mois au moins avant le début des travaux.

Pour davantage d'information, se référer au rapport de présentation du site à inscrire et au fascicule ANNEXES.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE JUSTIFICATION DES PROJETS DE CLASSEMENT ET D'INSCRIPTION

Lors de la mise en place de ce périmètre protégé en 1994, un certain nombre de parcelles faisant autrefois partie du site historique de la Poudrerie ont été soustraites du classement en raison du désaccord de leur propriétaire. Ces parcelles ont été exclues du périmètre de classement de 1994 alors même qu'elles constituaient les composantes essentielles de l'entrée principale de l'ancien site industriel ; cette soustraction des pièces maîtresses du site niant ainsi la cohérence historique et paysagère de l'ensemble du site de la Poudrerie.

Le ministère des Armées ayant engagé depuis quelques années la cession de ces terrains dont il n'a plus l'usage, il est apparu essentiel de les préserver, ainsi que leurs bâtiments historiques, de toutes transformations et/ou d'une urbanisation qui leur seraient dommageables. Le contexte de densification urbaine du Grand Paris pourrait en effet constituer une menace immédiate pour leur conservation et pour la préservation de la cohérence historique du site ; la gare de desserte de Sevrans-Livry, actuellement objet de grands travaux, constituera une des gares du futur Grand Paris express.

Pour ces raisons, en mai 2021, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a demandé une Inspection Générale sur le projet d'extension du site classé de la Poudrerie.

Dans ses conclusions l'Inspection Générale de l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable) a préconisé d'inclure dans le périmètre restant à classer, les parcelles dites de la Marine et d'élaborer un périmètre inscrit comprenant les logements et les équipements en lien avec l'histoire sociale de la Poudrerie.

PÉRIMÈTRE PROPOSÉ AU PROJET D'INSCRIPTION

Les limites du périmètre proposé s'appuient sur des éléments historiques et paysagers en cohérence et en complémentarité avec le site restant à classer.

La justification des périmètres d'inscription envisagés repose sur une logique d'intégration des différents secteurs d'habitat et d'équipement historiquement mis en place pour répondre aux besoins en logements des ouvriers, ingénieurs et autres personnels de la Poudrerie à diverses époques de son activité.

Ce périmètre recouvre donc :

- l'intégralité de la cité-jardin, située avenue de la Poudrerie, et son ancien magasin coopératif et réfectoire.
- l'avenue plantée de la Poudrerie dans sa section qui dessert cette cité-jardin.
- les logements de la rue Paul Vieille à Vaujourns, en lisière forestière du parc.
- les logements du boulevard Jacques Amyot à Villepinte.
- le stade Burlot, allée Eugène Burlot, à Vaujourns.

Communes	Surfaces à inscrire en hectares
Livry-Gargan	1,71
Villepinte	0,51
Vaujourns	0,84
Total à inscrire	4,5

Les cartes du périmètre sont fournies au dossier d'enquête publique.

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

La procédure de classement au titre des sites est définie par le Livre III, titre IV, chapitre I du code de l'environnement, articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31.

Il s'agit d'une longue procédure, comprenant plusieurs étapes :

1. ÉTUDE PRÉALABLE, permettant :

- la justification de l'inscription et de la pertinence de cet outil pour répondre aux enjeux du site ;
- la définition d'un périmètre (base cadastrale et carte IGN 1/25.000) ;

2. INSPECTION GÉNÉRALE

Le ministère en charge des sites diligente une mission sur l'opportunité du projet d'inscription. Dans le cas présent, cette inspection générale s'est déroulée au mois de juin 2021 et a conclu à un avis favorable au projet de classement et d'inscription le 31 août 2021.

3. CONSULTATIONS LOCALES

- Consultation des conseils municipaux concernés: en cas d'absence de délibération dans un délai de 3 mois, la collectivité est réputée favorable au projet (justification et périmètre) ;
- Recueil des avis des autres services de l'Etat intéressés

4. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par le Livre I, titre II, chapitre III du code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46. Les articles R.341-4 et R.341-5 du code de l'environnement précisent certaines dispositions spécifiques aux sites.

Elle est organisée par le préfet du département et conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif.

5. CONSULTATION DE LA CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites)

6. CONSULTATION DE LA CSSPP (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages)

7. INSCRIPTION PAR ARRETE MINISTERIEL

Publication au journal officiel. L'information des communes est assurée par les services du Ministère en charge des sites.

CONCERTATION

La procédure ne prévoit pas de phase de concertation formelle. Dans la pratique, les projets de classement et d'inscription sont toutefois élaborés en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux concernés.

Dans le cas présent, entre 2021 et 2024, l'ensemble des élus des communes concernées par l'inscription et l'extension de classement ainsi que le conseil départemental ont été rencontrés. Deux réunions d'information et d'échanges sur la présentation du projet d'ensemble et sur l'avancée du dossier ont notamment réuni l'ensemble des élus, les 11 février et 27 avril 2022, en

préfecture. Des entretiens individuels préalables à la concertation collective ont été menés également. Le principal objet de ces rencontres était de présenter la démarche, le périmètre ajusté, d'expliquer les effets du classement et de l'inscription au titre des sites.

Au-delà du cercle des élus, le projet d'inscription et de classement a été présenté aux acteurs locaux entre 2022 et 2023 :

- présentation aux propriétaires et au gestionnaire du parc forestier (le CD 93)
- présentation aux acteurs concernés par les usages ou le patrimoine du site et de son périmètre d'extension ;

Plus particulièrement, sur le périmètre d'inscription de la cité-jardin de la rue Paul Vieille à Vaujours et de la rue Jacques Amyot à Villepinte, trois réunions de concertation (le 13 octobre 2022, le 17 mai 2023 et le 25 juin 2024) se sont tenues afin de partager les valeurs patrimoniales et paysagères de cette cité-jardin et de réfléchir sur les grandes orientations de leur reconquête. Depuis, l'incertitude demeure sur la pérennité et le devenir de ce petit patrimoine proposé à l'inscription sur Vaujours et Villepinte, alors que celui de la cité-jardin de Livry-Gargan semble d'emblée reconnu.

Malgré tout, l'ensemble des élus présents à la réunion de clôture de la concertation du 7 février 2024, à la préfecture de Seine-Saint Denis, se sont montrés majoritairement favorables au projet d'extension du site classé et au projet du site inscrit.